

1. Les actions individualisées :

Le soutien technique consiste en une aide personnalisée dans la formalisation des actes. Il facilite également la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.

Actions :

- Accompagner dans la lecture et la compréhension de l'ordonnance
- Expliquer la réalisation de l'inventaire
- Aide à la rédaction et à la mise en forme de requêtes
- Information sur les techniques d'élaboration d'un budget mensuel prévisionnel
- Aide à la reddition des comptes de gestion
- Aide à la rédaction et à la mise en forme des courriers
- Orientation pour la reconnaissance ou la défense des droits de la personne protégée
- Veille à la conformité des documents à produire au Juge des Tutelles.

2. Les actions collectives :

- Des actions collectives sont organisées afin de permettre aux familles concernées de se rencontrer lors de réunions thématiques (conférences, colloques, portes ouvertes, ateliers, groupe de parole...) sur des sujets en lien avec l'exercice d'une mesure de protection.

Des partenaires, spécialistes peuvent être sollicités (juges, greffiers, notaires, avocats, assureurs...).

- Il s'agit d'organiser un lieu d'échanges et de ressources pouvant permettre d'apporter les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection.